



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et
des Risques
19, av. de Grande-Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le

Objet : avis sur le dossier de déclaration d'un puits d'irrigation agricole à Villemolaque

Monsieur le Chef de Service,

J'ai pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir et qui concerne la déclaration d'un puits d'irrigation agricole pour la réalisation d'un projet de construction de serres munies de panneaux photovoltaïques combinées à une production arboricole de greffons de noyers, sur la commune de Villemolaque.

En premier lieu, je tiens à souligner que l'identification de l'aquifère « cible » n'est pas clairement établie. Or, il s'agit d'un élément essentiel dans l'appréciation du projet.

Le projet se situe selon la carte géologique sur des terrains Pliocène. Mais la rédaction peu claire du dossier évoque aussi le Quaternaire. Quels sont les éléments qui permettent de mentionner cet aquifère ?

S'il s'agit d'un nouveau prélèvement dans le Pliocène, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes Plio-quaternaire de la plaine du Roussillon, a voté l'application d'une doctrine de non augmentation des prélèvements dans cet aquifère.

Egalement, d'un point de vue quantitatif :

- le dossier évoque insuffisamment les besoins réels en eau et ne les justifie pas, mettant en jeu la crédibilité du projet agricole.
- L'absence de mise en évidence de l'adéquation entre les besoins en eau et la ressource rend difficile l'évaluation de l'impact, même si les volumes totaux concernés sont faibles.
Le potentiel de la ressource en eau reste à démontrer. A priori, un puits de 3,5 m de profondeur, dans la formation géologique du lieu ne peut pas couvrir les besoins en eau demandés ($7 \text{ m}^3/\text{h}$ et 14 h par jour), notamment l'été.

D'un point de vue qualitatif :

- la géolocalisation du puits pose question.
Au fil de la rédaction du dossier, le puits serait localisé dans la berge d'un futur bassin de rétention, en bordure immédiate du ravin du Correc del Puig, ou directement dans le ravin.
Des photographies de l'ouvrage et de son environnement permettraient d'améliorer la compréhension du dossier.

- Une source captée (Font de la Guille) est localisée au Sud de la parcelle AR 94. Sa vulnérabilité n'a pas été prise en compte dans l'évaluation de l'incidence qualitative.
- L'implantation des bassins de rétention-infiltration ne semble pas cohérente, suite à l'analyse des études géotechniques. Par ailleurs leur implantation est mentionnée comme étant un exemple. Le dossier présenté ne correspondrait-il pas au projet envisagé ?
- Les cultures nécessiteront-elles des intrants potentiellement polluants ? Aucun élément n'est apporté sur les méthodes de culture et cela manque. Toute l'exploitation seraient-elles en Agriculture Biologique, comme pourrait le laisser supposer une phrase du dossier ?
- Le montage de ce projet semble être établi entre un particulier et une entreprise. Cela laisse en suspens plusieurs questions quant aux rôles, moyens et responsabilités de chacun, en termes d'entretien, contrôle, remplacement et travaux sur les ouvrages hydrauliques et de captage d'eau. La pérennité et la fiabilité de ces différentes opérations n'apparaissent pas à la lecture du dossier.

En conclusion, la qualité du dossier mériterait d'être améliorée, car son incomplétude, ne me permet pas de donner une réponse définitive. Cependant en l'état des éléments portés à ma connaissance, il semblerait que ce projet ne soit pas compatible avec une bonne gestion des nappes Plio-quatenaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Service, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

FRANCIS CLIQUE